

Note de cadrage – épreuve écrite

Examen professionnel

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La présente note a pour objet de préciser la nature de l'épreuve à partir de sa définition réglementaire, de guider les candidats dans la préparation de l'épreuve mais, en aucun cas, elle ne constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.

Intitulé réglementaire de l'épreuve

(décret 2007-114, modifié, du 29/01/2007)

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1h30 - coefficient 2

Rappel des fonctions

Les adjoints techniques sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines :

- du bâtiment
- des travaux publics
- de la voirie et des réseaux divers
- des espaces naturels et espaces verts
- de la mécanique et de l'électromécanique
- de la restauration
- de l'environnement et de l'hygiène
- de la logistique et de la sécurité
- de la communication et du spectacle
- de l'artisanat d'art
- de la conduite de véhicule.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions

qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS

DES DOCUMENTS...

L'intitulé réglementaire précise que l'épreuve n'étant pas « à partir d'un ou plusieurs documents » mais bien « **à partir de documents** », il convient d'opter sans hésitation pour **plusieurs documents** qui offrent l'avantage :

- de permettre au candidat qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres ;
- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents de formes différentes, le sujet pouvant comprendre par exemple un texte, un document graphique, un document visuel ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve.

Cette épreuve étant "**à caractère professionnel**", on veillera à éviter des documents trop théoriques.

...SUCCINCTS

Le niveau de l'examen et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, **le sujet comprendra ainsi un maximum de 10 pages.**

TROIS À CINQ QUESTIONS APPELANT DES RÉPONSES BRÈVES

TROIS À CINQ QUESTIONS

La durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de **cinq questions**, d'autant que les réponses attendues sont brèves.

Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

DES RÉPONSES BRÈVES OU SOUS FORME DE TABLEAUX

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des "réponses brèves", la notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux permettent de mesurer que l'épreuve n'est **pas essentiellement une épreuve rédactionnelle**.

On pourra ainsi attendre des réponses de **dix à quinze lignes**, cette précision pouvant être portée dans le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme.

On pourra ainsi, pour certaines réponses, se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Pour une question donnée, le libellé peut toutefois préciser qu'une réponse intégralement rédigée est attendue et qu'elle sera notamment évaluée en fonction du respect des règles syntaxiques.

Les réponses sous forme de tableaux peuvent requérir **des calculs basiques**, comme le calcul de pourcentages, que le candidat pourra être amené à justifier si la ou les questions le précisent.

LES CONNAISSANCES ET APTITUDES TECHNIQUES DU CANDIDAT DANS LA SPÉCIALITÉ

LES CONNAISSANCES ET LES APTITUDES TECHNIQUES...

Cette épreuve ne comporte pas de programme règlementaire. L'intitulé de l'épreuve fait référence à « des connaissances et des aptitudes techniques ».

Les questions pourront porter sur :

- la lecture de plans,
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes et de durées,
- des conversions courantes,
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité,
- le vocabulaire technique dans la spécialité,
- la matériel de sécurité individuel dans la spécialité,
- les règles d'hygiène et de sécurité....

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents et apporter la preuve qu'il possède les connaissances requises.

L'évaluation des connaissances et aptitudes techniques autorise la formulation de questions sous des formes très variées :

- que signifie tel mot, telle expression, telle notion, tel concept ?
- quelle est l'idée principale du document ?
- citez 2 exemples du document...particulièrement significatifs de l'idée principale
- quelles illustrations chiffrées de telle tendance trouve-t-on dans les documents ?
- présentez sous forme de tableau les données chiffrées du document
- réalisez un graphique, analyse et complétez un tableau
- faire des calculs simples (pourcentages, règle de 3, partages proportionnels, surfaces, volumes...)
-

Cet item autorise également des questions requérant éventuellement la mobilisation d'informations et de connaissances techniques dans la spécialité non incluses dans les documents.

...DANS LA SPÉCIALITÉ

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : « une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité ».

Il convient donc de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les questions permettent d'évaluer les connaissances communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité.

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe

(aujourd'hui adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

1. Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »

Options :

Plâtrier
Peintre, poseur de revêtements muraux
Vitrier, miroitier
Poseur de revêtements de sols, carreleur
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »
Menuisier
Ébéniste
Charpentier
Menuisier en aluminium et produits de synthèse
Maçon, ouvrier du béton
Couvreur-zingueur
Monteur en structures métalliques
Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Ouvrier en VRD
Paveur
Agent d'exploitation de la voirie publique
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Dessinateur
Mécanicien tourneur-fraiseur
Métallier, soudeur
Serrurier, ferronnier

2. Spécialité " espaces naturels, espaces verts "

Options :

Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture
Bûcheron, élagueur
Soins apportés aux animaux
Employé polyvalent des espaces verts et naturels

3. Spécialité " mécanique, électromécanique "

Options :

Mécanicien hydraulique
Électrotechnicien, électromécanicien
Électronicien (maintenance de matériel électronique)
Installation et maintenance des équipements électriques

4. Spécialité " restauration "

Options :

Cuisinier
Pâtissier
Boucher, charcutier
Opérateur transformateur de viandes
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)

5. Spécialité " environnement, hygiène "

Options :

Propreté urbaine, collecte des déchets
Qualité de l'eau
Maintenances des installations médico-techniques
Entretien des piscines
Entretien des patinoires
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
Maintenance des équipements agroalimentaires
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Agent d'assainissement
Opérateur d'entretien des articles textiles

6. Spécialité " communication, spectacle "

Options :

Assistant maquettiste
Conducteur de machines d'impression
Monteur de film offset
Compositeur-typographe
Opérateur PAO
Relieur-brocheur
Agent polyvalent du spectacle
Assistant son
Éclairagiste
Projectionniste
Photographe

7. Spécialité " logistique et sécurité "

Options :

Magasinier
Monteur, levageur, cariste
Maintenance bureautique
Surveillance, télésurveillance, gardiennage

8. Spécialité " artisanat d'art "

Options :

Relieur, doreur
Tapissier d'ameublement, garnisseur
Couturier, tailleur
Tailleur de pierre
Cordonnier, sellier

9. Spécialité " conduite de véhicule "

Options :

Conduite de véhicules poids lourds
Conduite de véhicules de transports en commun
Conduite d'engins de travaux publics
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
Mécanicien des véhicules à moteur à essence
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

UNE PROPOSITION DE BARÈME

Dans la logique des éléments de cadrage ci-dessus, des erreurs de syntaxe et d'orthographe peuvent être pénalisées ainsi que la présentation d'ensemble.

À titre indicatif, le barème suivant pourra être appliqué :

- Copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point
- Au-delà de 15 fautes d'orthographe : - 1 point